

David Giaouque
Février 2019

L'aumônerie a toujours sa place en prison

L'aumônerie pénitentiaire est pour beaucoup de personnes quelque chose d'étrange. À quoi peuvent bien servir des religieux dans un cadre comme celui de la prison aujourd'hui ? Notre société laïque n'a plus besoin de cette présence religieuse partout¹. D'autant moins en prison, où le risque de radicalisation est devenu un sujet à la mode et où des exemples d'imams pour le moins conservateurs ont défrayé la chronique².

Malgré ces remises en question modernes, l'aumônerie offre aux personnes détenues des possibilités qui dépassent le cadre du religieux. Cela se vérifie au sein des institutions, où une proportion importante des personnes détenues n'est pas de la même religion que l'aumônier, voire sans confession. Et pourtant, parmi ces personnes détenues, un certain nombre d'entre elles demandent à voir l'aumônier. Il est donc important dans un contexte de méfiance envers le religieux et de volonté de coupes budgétaires à tout va, d'expliquer en quoi une aumônerie est irremplaçable et nécessaire.

La force dans la faiblesse : cœur de l'aumônerie

Il faut bien comprendre que ce qui fait la force de l'aumônerie, c'est son apparente faiblesse. L'aumônerie est une offre généralement faiblement dotée en heures hebdomadaires. De plus, les aumôniers, bien que parfois engagés par les prisons elles-mêmes³, n'appartiennent pas au personnel et encore moins aux cadres. Ils n'ont aucune influence sur les décisions prises dans les dossiers des personnes détenues et dans l'immense majorité des cas, n'ont pas accès aux dossiers. L'absence d'emprise sur le futur judiciaire d'une personne détenue est le gage d'un accompagnement fondé sur la confiance. L'aumônier ne pouvant, pour cause de secret professionnel, révéler quoique ce soit des entretiens au personnel et à la direction, il occupe une place à part. Il est l'un des seuls et souvent le seul intervenant qui ne joue aucun rôle dans les questions judiciaires. Cela permet aux personnes détenues de vivre une vraie confiance. L'aumônier est donc une instance absolument neutre et à l'écoute de la personne détenue. Il n'apporte aucune solution, mais accompagne la personne dans son parcours carcéral, avec les joies et les peines qui en sont le lot.

Compétences contre confessionnalisation : le modèle Suisse

¹C'est ce qu'affirme par exemple la présidente du forum pour un islam progressiste :

[Sollen Imame als Gefängnis-Seelsorger eingesetzt werden?](#)

²[Zweifelhafte Imame betreuen Häftlinge in der Pöschwies](#)

³ Les conditions d'engagement varient d'un canton suisse à un autre, de même que qui paient les aumôniers entre les Eglises et l'Etat.

La Suisse est par ailleurs héritière d'une tradition d'aumônerie qui la distingue de ce qui se fait ailleurs en francophonie, notamment en France. Alors que cette dernière connaît une aumônerie très clairement confessionnelle pour ne pas dire confessante⁴, la Suisse vit encore en grande partie dans un modèle axé sur les compétences. En effet, il existe au niveau national, en allemand uniquement, une formation à l'aumônerie pénitentiaire sous forme de CAS (Certificate of Advanced Studies)⁵. Cela signifie concrètement que seules des personnes ayant suivi un parcours universitaire reconnu en Suisse peuvent accéder à cette formation. C'est une condition qui peut sembler extrême, mais qui est tout à fait logique en Suisse, où dans de nombreux cantons, l'accès au ministère pastoral dans les Eglises dites nationales ou cantonales est impossible sans une formation universitaire. Cette manière de procéder est donc plus axée sur des compétences acquises que sur la question de la foi.

Tous les aumôniers ne suivent pas ce cours, qui ne connaît pas d'équivalent francophone. Celui-ci est toutefois la seule garantie existante et mesurable que les religieux envoyés en prison sont au courant des spécificités de cet univers et ont développé une réflexion critique sur celui-ci. Cette formation assure ainsi une aumônerie de qualité, basée sur des compétences. Cette manière de faire n'exclut pas d'autres religions, ni des religieux non-universitaires. Elle étatique l'aumônerie, en faisant une instance moins confessionnelle, ce qui évite une certaine ghettoïsation parmi les personnes détenues et *in fine* peut prévenir certains risques de radicalisation. Pour toutes ces raisons, pour des postes d'aumôneries en milieu de détention, un tel cours devrait être obligatoire. Cela n'exclut pas des visites ou mêmes des offices religieux de personnes d'autres confessions. Il est toutefois surprenant que l'Etat ne veille pas à la qualité de l'offre d'aumônerie en terme de compétences, ce qui lui éviterait bien des soucis.

C'est tout le problème du modèle français : si tout un chacun a le droit d'exercer sa religion en prison, est-il pour autant nécessaire que tout le monde ait « son » aumônier ? En dehors d'actes culturels, le plus important est avant tout d'avoir une personne neutre à l'écoute. Les personnes détenues ayant une confession, lorsque celle-ci n'est pas la même que l'aumônier, le voient quand même. Parce qu'elles réalisent bien l'importance de son offre, qui va au-delà de leur confession. Les personnes détenues vivent leur religion en prison, avec ou sans aumônier. Les personnes de confession musulmanes pratiquantes, notamment, font les cinq prières sans se soucier le moins du monde de qui est l'aumônier.

L'aumônier n'est pas un psy

Si c'est la neutralité qui est si importante, alors pourquoi ne pas renommer l'aumônerie et la confier à des psychologues ou des psychiatres, mieux formés que les aumôniers pour tout ce qui concerne l'écoute ? C'est une option qui oublie plusieurs obstacles. Le premier est clairement le titre des intervenants. De nombreux psychologues et psychiatres travaillent pour la justice et/ou l'administration pénitentiaire. Si cela peut sembler anodin, ça ne l'est probablement pas pour une personne détenue. « Comment faire confiance à ce psychiatre alors qu'un autre a rendu une expertise qui m'est défavorable ? » est une question légitime pour une personne détenue. Ledit psychiatre peut ne rien avoir à faire avec le monde judiciaire et pénitentiaire, son titre le rend suspect pour certaines personnes détenues. C'est aussi le cas, dans une certaine mesure, des religieux, que l'on peut soupçonner de vouloir fourguer le bon Dieu aux personnes détenues. Mais cet *a priori* sur le rôle de l'aumônier n'empêche probablement pas une confiance sincère. Dans le cas des psychologues et psychiatres, la confiance est beaucoup plus difficile du fait de l'idée que ce qui est dit peut avoir une incidence sur le dossier de la personne détenue. Il y a également le risque que les personnes détenues perçoivent l'offre comme un doublon des procédures de l'ordre judiciaire,

⁴ En France, seules certaines religions sont reconnues pour ce qui est de l'aumônerie, parmi lesquels un contingent important de témoins de Jéhovah. Les chiffres : [Pratiques et organisation du culte en détention](#)

⁵ [Seelsorge im Straf- und Massnahmenvollzug \(SSMV\)](#)

comme les expertises psychiatriques. Du côté de la direction, que penser d'une personne refusant de voir le psychiatre ou le psychologue ? Quand bien même l'offre est facultative, n'est-ce pas là un signe qui plaide de la mauvaise volonté de la personne détenue ?

Un autre obstacle à cette transformation, est le devenir du religieux en prison. Si les seuls professionnels reconnus et engagés comme tels sont des psychologues et psychiatres, comment répondre aux demandes de l'ordre du religieux ? Avec des bénévoles, qui peuvent être dûment formés. Mais cela suffit-il ? En cas de demande autre que le culte dominical ou la prière du vendredi, quelle réponse peut apporter le psychiatre ou le psychologue ? Le religieux, tout dépassé soit-il face à une personne d'une autre confession, peut apporter une réponse, une piste. Celle-ci sera entendue comme n'étant pas « la bonne réponse », mais peut mettre en route la personne détenue. Un psychiatre ou psychologue peut avoir une religion, mais sa réponse dans un tel domaine sera perçue comme ayant moins d'autorité⁶. Et pour ce qui est de trouver une personne pouvant amener une piste ou une réponse, les psychologues et psychiatres ont en général un réseau plus faible. La question se pose également de savoir s'ils sont capables de transmettre et soutenir une demande de rencontre avec un religieux pour un acte cultuel particulier. Par exemple, si la personne se réclame du vaudou, le psychologue ou le psychiatre serait-il favorable à la venue d'un prêtre vaudou pour un rituel ? Ou même, dans un registre moins exotique, un prêtre ou un pasteur pour parler de questions de foi ? Après tout, le rôle n'étant plus lié au religieux, est-ce de son ressort ? Quelle autorité ou compétence a-t-il pour ce qui a trait au religieux et qui détient cette autorité ou cette compétence s'il n'y a plus d'aumônier « officiel » ?

Ces points plaident pour un maintien de l'aumônerie dans le cadre pénitentiaire. Car si l'aumônier est, de fait, souvent en train de faire de la psychologie, il ne s'en réclame pas et n'a pas la même démarche. C'est cette singularité qui le rend irremplaçable.

L'importance du maintien de l'aumônerie en prison

Il est donc très important que la Suisse conserve des aumôniers « religieux » dans le cadre pénitentiaire. Il faut aussi faire plus que simplement conserver cette fonction, il faut la faire fructifier. L'un des enjeux souvent laissé de côté, faute de temps et de cadre, est le lien avec les membres du personnel, qui pourraient aussi profiter de la présence de l'aumônier. D'un autre côté, il est important que la Suisse en entier se dote d'une formation correcte des aumôniers pénitentiaires et que cette formation soit mieux valorisée. Perdre cette tradition de compétence, qui inclut reconnaître son incompétence dans certains cas, serait un affaiblissement de l'aumônerie et de la qualité de l'accompagnement des personnes détenues.

⁶ C'est évidemment aussi un problème pour les bénévoles des différentes religions qui n'ont pas de statut fort. Je pense par exemple ici aux catholiques n'étant ni diacres, ni prêtres ou aux musulmans n'étant pas imams.